

CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2024

Délibération n°062-2024 corrigée

Participation à l'assainissement collectif

Conseillers municipaux		
En exercice	Présents	Votants
22	14	15
Date de convocation		
20 septembre 2024		
Secrétaire de séance		
Cédric DAYDE		

Le vingt-six septembre deux mille vingt-quatre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal s'est réuni en salle du Conseil de l'Hôtel de Ville sous la présidence de Monsieur Jean-Marie FOURNIER, maire.
Etaient présents : Jean-Marie FOURNIER, Catherine CLIMENT, Thierry PESENTI, Delphine POIRIER, Éric ORTIZ, Brigitte GAYAUD, Frédéric MARTIN, Myriam SEVENERY, Cyril QUIOT, Sandrine CARRIERE, Régis BLAYRAT, Sonia BONNET-TELLIER, Cédric DAYDE, Christophe RENAUD

Absent ayant donné procuration : Sébastien ANDEVERT à Sonia BONNET-TELLIER

Absents : Elisabeth RHODE-BERNARD, Claude CADENAT, Claire FABRE-PILLEMENT, Nicolas FONT, Sarah AIT-IDIR, Mélanie SALLE, Christian ALEX

Rapporteur : Thierry PESENTI, adjoint délégué à l'urbanisme

Par délibération en date du 28 juin 2012, le Conseil Municipal avait acté le remplacement de la taxe de raccordement à l'égout par la redevance de participation à l'assainissement collectif (PAC), et actualisé ainsi les tarifs précédemment adoptés par délibération du 19 juin 2008.

Mais il s'avère que seules les constructions de logements, ou les raccordements de constructions existantes pour des logements nouveaux étaient prévus par la délibération communale, alors même que le Code de la Santé Publique impose à tous les bâtiments l'obligation de raccordement au réseau d'assainissement collectif, quel que soit le type de construction raccordée, dès lors que cette construction est équipée d'un dispositif d'adduction d'eau.

Il convient donc de redéfinir et de compléter la tarification adoptée en 2012, sans augmentation de la PAC de base, sur la base de la proposition suivante :

Participation à l'Assainissement Collectif	2.200€
Type de construction et d'activité nouvelles	Coefficient
Constructions nouvelles et constructions existantes non raccordées au réseau collectif :	
➤ Premier logement	1
➤ Par logement supplémentaire	0,5
➤ Etablissement de moins de 100m ² commercial, artisanal, industriel, sanitaire, services	0,8
➤ Etablissement de moins de 100m ² restauration et production alimentaire	1
➤ Etablissement de plus de 100m ² commercial, artisanal, industriel, sanitaire, services	1
➤ Etablissement de moins de 100m ² restauration et production alimentaire	1,2
➤ Etablissement agricole et agro-alimentaire	1,2
➤ Local non destiné au logement	0,5
Constructions existantes déjà raccordées au réseau d'assainissement collectif :	
➤ Par logement	0,5
➤ Etablissement de moins de 100m ² commercial, artisanal, industriel, sanitaire, services	0,4
➤ Etablissement de moins de 100m ² restauration et production alimentaire	0,5
➤ Etablissement de plus de 100m ² commercial, artisanal, industriel, sanitaire, services	0,5
➤ Etablissement de moins de 100m ² restauration et production alimentaire	0,6
➤ Etablissement agricole et agro-alimentaire	0,6
➤ Local non destiné au logement	0,2

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2224-10,

Vu le Code de la santé Publique, et notamment les articles L.1331-1 et 7,

Vu sa délibération n°063-2012 du 28 juin 2012 instaurant la participation pour l'assainissement collectif, Ouï l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE

La nouvelle tarification des participations à l'assainissement collectif à compter du 1^{er} octobre 2024.

La présente délibération abroge la délibération n°063-2012 du 28 juin 2012 et corrige la délibération n°062-2024 entachée d'une erreur matérielle (mention illicite de l'annulation de la délibération du 28 juin 2012).

Le Secrétaire de séance
Cédric DAYDE



Le Maire
Jean-Marie FOURNIER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois suivant sa publication. La saisine du tribunal peut être effectuée sur l'application informatique « Télérecours citoyens » depuis le site internet : www.telerecours.fr